

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE ARRETE RELATIF AU SENS DE CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DANS LE BOURG

**Lors du passage du 21ème tour du Pays d'Olliergues  
Dimanche 05 Mai 2024**

Le Maire de la Commune d'OLMET (Puy-de-Dôme)  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret du 18 octobre 1955, modifié le 14 avril 1966 et complété par l'arrêté du 1er décembre 1959, portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;  
Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;  
Vu la demande formulée le 13 février 2024 par Hélène VIALLE pour l'Union Cycliste Ambert Auvergne (63600 AMBERT)

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** L'autorisation de traverser la commune est accordée à l'Union Cycliste Ambert Auvergne le Dimanche 05 mai 2024 pour l'épreuve cyclo sportive « Tour du Pays d'Olliergues ».

**ARTICLE 2.** Le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit de 14h à 16h30 dans l'agglomération du Bourg de Olmet sur la RD 45 et sur la RD 313, le 5 mai 2024. Une priorité de passage est accordée à la course pendant la durée de l'épreuve.

**ARTICLE 3.** Pendant le déroulement de l'Etape 3 du tour du Pays d'Olliergues, le **Dimanche 05 Mai 2024, à partir de 15h15** et jusqu'au passage de la voiture signalant la fin du passage, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Avant le passage des coureurs :** la circulation sera autorisée UNIQUEMENT dans le sens de la course à savoir
  - o de la RD 313 ( du Pont de la Faye au Bourg)
  - o de la RD 45 à la RD 37 (du Bourg à Chamaly)
- **Pendant la course :** la circulation sera interdite le temps du passage des coureurs et jusqu'au passage de la voiture signalant la fin du passage

**ARTICLE 4.** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie référent du secteur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux autorités compétentes.

Ampliation du présent arrêté :

- Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- SDIS 63

A OLMET, le 05 mars 2024  
Le Maire,

Jany BROUSSE

